

## Compte-rendu

### Réunion du Conseil Municipal

Mercredi 23 Octobre 2013.

18 h 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place de ses séances habituelles sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert, Maire de PIGNANS.

#### Etaient présents :

Mme ASPE Isabelle- Mme AURIOL Anne –Mr BASTIANELLI Jean-Pierre-Mr BOREA Maurice- Mme BORGOGNONI Liliane- Mr BREDA Michel- Mr DEGRANDY Claude- Mr GAUTIER Franck- Mr GUIGOU Rolland- Mr HAY André- Mme GRAND Sandrine- Mr LATOUR Michel- Mr IGLESIAS Lionel-Mme OBERTO France- Mr CIANEA Alain-Mr RAYBAUD Guillaume.

#### Absents excusés :

Mr BORDEL Philippe donne procuration à Mr GAUTIER Franck.

Mme BOYER Sandra donne procuration à Mr IGLESIAS Lionel.

Mr BRUN Fernand donne procuration à Mme AURIOL Anne.

Mme GIOVINAZZO Marie-Angèle donne procuration à Mr MICHEL Robert.

Mme BRAUN Martine- Mme DURANDO Aline.

Ouverture de la séance à 18 h 35.

Mr Le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents : 17.

Votants : 21.

Puis désignation du secrétaire de séance : Mr IGLESIAS Lionel.

\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*

### **1°/ Personnel communal : délibération portant approbation du guide d'accueil pour les agents communaux.**

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'un guide pratique à destination des agents de la collectivité pour ceux en place et pour les nouveaux afin de leur apporter toutes les informations ayant trait à la collectivité d'une part, et d'autre part au statut de la fonction publique qui apparaît difficile d'approche pour certains agents.

Le guide a été présenté devant le CTP du centre de gestion du Var, et a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents le 03/06/2013. Pour clore son parcours ce dernier est présenté au Conseil Municipal avant d'être remis aux agents officiellement.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Aucune question. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

### **2°/ Personnel communal : délibération portant approbation du règlement intérieur pour les agents communaux.**

Monsieur Le Maire expose que le règlement intérieur pour les agents de la collectivité existait antérieurement, mais pas de façon aussi complète. La Commune se doit d'y apporter des modifications qui prennent en compte d'éventuelles situations de plus en plus courantes comme les addictions à l'alcool.

D'ailleurs, un article 3 a été ajouté par rapport à l'alcool, car en cas de situations de ce type la collectivité n'avait pas les outils pour réagir surtout sur la procédure à appliquer.

Il est important de mentionner que les agents font partir d'un service public et que de ce fait ils se doivent d'avoir un comportement des plus clairs tout autant sur la voirie, qu'au contact des enfants, ou bien du public.

Le règlement intérieur a été transmis pour avis auprès du CTP du CDG 83 et a reçu un avis favorable le 03/06/2013, il est maintenant soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mme GRAND Sandrine mentionne que ce règlement intérieur pourrait être plus complet encore en y mentionnant le Compte épargne temps, les usages du matériel dans la collectivité ..., et mentionne que le verbe « dissuader » ne lui apparaît pas assez fort, qu'il faudrait mettre « interdire » au sein de l'article 3 du règlement. Monsieur Le Maire répond que justement le règlement intérieur est un

document qui se v eut évolutif et que l'on pourra encore améliorer dans l'avenir ; et qu'enfin il lui apparait plus opportun de mentionner le verbe dissuader en lieu et place du verbe interdire.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

### **3 °/ Personnel communal : délibération portant approbation de l'adhésion pour 2014 auprès de la médecine préventive du CDG 83.**

Monsieur Le Maire expose que la commune est de nouveau confrontée à la question de la médecine préventive. Le CDG 83 a recruté un médecin de prévention dans les règles de l'art, et indique que la commune peut de nouveau retourner vers lui. De ce fait, nous effectuons les dernières visites auprès de l'AIST que nous avons réglé dès le début de l'année dans le cadre de la cotisation annuelle s'élevant à 5048 €.

Ensuite nous procéderons à un courrier de résiliation auprès de l'AIST si le conseil est favorable bien sûr, et les visites à effectuer sur 2014 se feront auprès du CDG, nous veillerons à ce qu'elles se réalisent au sein de la commune pour plus faciliter pour les agents.

La cotisation auprès du CDG s'élève à 1 000 € par journée d'intervention ( soit au maximum 2 journées par an pour l'ensemble du personnel. )

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question.

Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

### **4°/ Station d'épuration : délibération portant approbation de l'avenant n°02 au marché de construction de la station d'épuration, et autorisant Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes.**

Rapporteur : BASTIANELLI Jean-Pierre.

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr BASTIANELLI en charge du suivi station d'épuration qui mentionne que dans le cadre de la construction de la station d'épuration, et du fait du retard dans l'intervention d'EDF pour un raccordement définitif, un devis portant sur le raccordement provisoire a été sollicité auprès de MSE , afin de procéder au basculement des effluents de l'ancienne station vers la nouvelle le plus rapidement possible ( semaine 46 ).

En l'absence de ce raccordement provisoire, les effluents abondent et les lits de séchage actuellement manquants obligent VEOLIA à effectuer plus de voyages, sans oublier que les périodes de pluie vont commencer et accentuer le processus.

Le montant de ces travaux s'élèvent à 12 771.45 € HT.

Lors de la séance du 25/07/2013 un avenant n° 01 de 30 489.40 € HT a été adopté portant le montant de travaux total à 1 878 989.40 € HT.

Avec ce nouvel avenant le montant HT des travaux s'élèverait à 1 891 760.85 €.

Monsieur Le Maire reprend la parole, apporte des précisions supplémentaires notamment sur ERDF et le délai de 26 semaines pour obtenir un transformateur et sur le fait que ce dossier est en cours depuis 2011 où la commune avait averti Erdf du projet de station, et des habitations qui allaient se réaliser sur ce secteur ( Var habitat, lotissement communal et caserne des pompiers ), et demande si l'assemblée a des questions.

Aucune question.

Monsieur Le Maire demande alors au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

#### **5°/ Urbanisme : délibération portant approbation du changement de taux de la taxe d'aménagement sur la zone AUcr du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur Le Maire expose que lors de la séance du Conseil municipal du 28/11/2011 une délibération a été prise mettant en place les taux de la taxe d'aménagement dans les différents secteurs de la commune.

En zone Ub ( zone urbaine ) le taux est de 5 % car il s'agit de zone où l'urbanisme se développe et les réseaux sont déjà existant.

Dans les zones AUcr, le taux est de 20 % actuellement motivé par le fait que le développement de l'urbanisation nécessite des travaux d'extension des réseaux, et un renforcement des réseaux d'électrification. Il vous est proposé de passer ce taux de 20 % à 5 % au motif que les travaux relatifs aux réseaux vont se réaliser prochainement et qu'ils sont entièrement financés par le lotisseur du projet d'aménagement situé dans cette zone, et que de ce fait le taux de 20 % n'est plus motivé puisque la zone avoisinante de 5 % est proche.

D'autre part, Monsieur Le Maire mentionne qu'une simulation a été réalisée dans le cadre de 100 maisons avec une superficie moyenne de 80 m2 par maison soit une somme revenant à la commune de 144 000 € en plus du montant de participation au raccordement à l'assainissement s'élevant à 422 000 €.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mme AURIOL demande qu'elle est la base prise pour le calcul de la taxe d'aménagement : la superficie du terrain ou bien la superficie de la Maison ? Monsieur Le Maire mentionne que c'est la superficie de la maison.

D'autre part Mme AURIOL demande qu'elle est la différence entre la zone AUcr, et la zone AUbr : Monsieur Le Maire mentionne que la zone AU est la zone à urbaniser, et que la mention « r » signifie risque géologique, soit mouvement de terrain dû à des ruissellements.

Mme AURIOL demande si avec le montant de taxe encaissé le chemin sera élargi. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative en précisant que depuis le début du projet, 4 mètres de terrain seront cédés à titre gratuit par le lotisseur, et que ce dernier prendra à sa charge les réseaux ; d'autre part, en élargissant le chemin du Moulin, des trottoirs ainsi que l'éclairage public seront réalisés. Monsieur Le Maire appuie sur le fait que ce projet ne coûte rien à la commune.

Mme AURIOL demande si la commune a eu une réponse pour le rond point du carrefour St Esprit : Monsieur Le Maire mentionne que rien n'est officiel à ce jour, le projet a été inscrit au contrat de territoire du Département, et que dernièrement des compteurs de comptage ont été installés faisant penser que le projet risque de voir le jour.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

### **6°/ Questions diverses.**

- **Travaux :**
- Le Département réalise actuellement des travaux d'aménagement du parking proche de la gare SNCF ( revêtement, plantation, et éclairage public ).
- Rue des Cliquesses : pour 2014 est prévu par le Département la destruction du mur et l'aménagement de la chaussée et de l'éclairage public.
- Rue Recluse : actuellement il y a une réfection des branchements d'eaux usées, et du pluvial, avec réfection de la chaussée côté St Roch.

### **-Recensement de la population 2014 :**

Monsieur Le Maire mentionne que le recensement se fera du 16/01 au 15/02/2014, avec le recrutement de 7 agents recenseurs dont un avis a été transmis à la presse, affiché et mis sur le site internet de la commune, la transmission des candidatures doit se faire jusqu'au 22/11/2013 par lettre avec CV à l'attention de Monsieur Le Maire.

Fin de la séance à 19 h 35.

**Mr MICHEL Robert**

**Maire de PIGNANS**

